COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260604-ERR_2026_64-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2026

Date de la convocation : 30/05/2026
Date d'affichage : 30/05/2026

Secrétaire de séance : Dany Forest

Le quatre juin deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures trois minutes le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIESJean-Philippe	X			JEGAT David	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			KOHAUT Catherine	X		
BLANCKAERT Sylvie	X			LATINIER Alain		X	CHLEBOWSKI
CHAIZE Catherine		X	JARLEGAND	LE MENTEC Fanny	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			MAUGER Antoine	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric		X	BLANCKAERT
DJINIADHIS Sabine	X			MONTIEGE Aude	X		
DUPRIEU Marie	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GUYOT Philippe	X			RUELLAN Yoann	X		
HEMAR Etienne	X			THEN Charlène	X		
JARLEGAND Elisabeth	X			TOUREAU Alain	X		
JEGAT Anne	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	26	3	29

Délibération N° 64 du 4 juin 2026 - Finances – Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne – Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour le projet de construction d'une maison des associations en matériaux biosourcés

Rapporteur : Christophe PARENT

Vu les délibérations n°63 du 2 juillet 2024 et n°74 du 10 décembre 2024 relative aux demandes de subventions pour le projet de Maison des associations ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mai 2026 ;
Vu le projet de construction d'une Maison de associations, la Passerelle ;

arradon.com

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260604-ERR_2026_64-DE

Par courrier en date du 29 avril 2026, la Commune d'Arradon a sollicité le Conseil Régional de Bretagne pour le financement de la construction d'une Maison des associations, la Passerelle.
La convention « Bien vivre partout en Bretagne » ayant été déjà signée pour la période 2023-2025, il a été convenu que ce financement soit ré étudié en 2025.
Par courrier en date du 8 avril 2026, le Vice-Président en charge de la cohésion des territoires du Conseil Régional de Bretagne a informé la commune qu'un financement sera possible, via un avenant à la convention, et sous réserve du dépôt d'un dossier de subvention, pour une enveloppe de 250 000 € notamment en raison des performances environnementales prévues du bâtiment qui est construit avec des matériaux biosourcés afin de limiter son impact carbone.

Au regard des critères d'éligibilité, il est proposé de présenter le dossier suivant :

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Solliciter une subvention d'un montant de 250 000 € auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Opération	Dispositif	Montant estimé des travaux HT	Subvention demandée
Construction d'une maison des associations en matériaux biosourcés	Bien vivre partout en bretagne	2 281 488 €	250 000 €

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon Golfe du Morbihan

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 4 juin 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.